

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

**N° VA\_DEL2022\_97**

**Objet : Déplacements d'élus dans le cadre d'un mandat spécial**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En matière municipale, un mandat spécial s'applique à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont il est investi. Par ailleurs, un mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il revient à l'organe délibérant de confier cette mission. Dans ce cadre, les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais.

Considérant que M. Gérard CAUDRON, Maire, effectuera la visite d'un centre de loisirs à Ver sur Mer le 16 juillet 2022,

Considérant que M. Farid OUKAID, Adjoint au Maire, effectuera une visite (séjour de rupture, vacances famille) à Rémuzat du 6 au 9 juillet 2022, la visite des centres de vacances du 15 au 23 juillet à Die, Termignon-la-Vanoise, Habère-Poche, Baulieu, Lescar, Île d'Oléron, Ver-sur-Mer et du 5 au 10 août 2022 à Saint-Jean-de-Luz, Rémuzat, Termignon-la-Vanoise et Habère-Poche,

Considérant que Mme Alizée NOLF, Conseillère municipale déléguée, effectuera la visite de centres de vacances du 5 au 10 août 2022 à Saint-Jean-de-Luz, Rémuzat, Termignon-la-Vanoise et Habère-Poche,

**Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser en conséquence le remboursement, au vu d'un état de frais, des dépenses engagées pour la réalisation de ces missions.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188640-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022